Marché de Noël

Samedi 12 décembre 2026 | 11h - 19h

Inscription Exposants

L'Association des Parents d'Elèves La Récré organise son marché de Noël le **samedi 12 décembre 2026** dans les rues de Chambourg-sur-Indre (avec solution en intérieur en cas de mauvais temps).

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Mail : _____
Téléphone : _____

Raison Sociale :_____
N° de Siret : _____
Produit/service : _____
_____

Dénomination	Tarif unitaire TTC	Unité	Total TTC
Je souhaite avoir un emplacement au marché de noel de Chambourg-sur-Indre	5€ / ml		
Tables, chaises, barnums, non fournis.	**TOTAL TTC**		

Besoin d'un point électrique* ☐ OUI ☐ NON
**Sous réserve de possibilité*

Si oui, merci de préciser vos besoins en indiquant les éléments à brancher :_____
_____

Je joins à mon inscription mon règlement d'un montant de ..... €
- ☐ Chèque (à l'ordre de l'APE LA RECRE)
- ☐ Espèces
- ☐ Virement (IBAN : FR76 1940 6370 2020 1202 3700 157 – BIC : AGRIFRPP894)



Fait le _____ à _____

Signature

Merci de retourner l'inscription et le règlement avant le **Samedi 14 novembre 2026** par mail ou dans la boîte à lettre de l'APE (portail de l'école).

Pour tout renseignement : apelarecre37310@gmail.com ou 06 80 53 17 53

APE La Récré

Ne pas jeter sur la voie publique

Marché de Noël

Samedi 12 décembre 2026 | 11h - 19h

Règlement Exposants

L'Association des Parents d'Elèves La Récré organise son marché de Noël le **samedi 12 décembre 2026** dans les rues de Chambourg-sur-Indre (avec solution en intérieur en cas de mauvais temps).

Article 1 - Date et Horaires d'ouverture

Le marché aura lieu de 11h00 à 19h00 le samedi 12 décembre 2026.
L'installation se fera entre 9h00 et 10h30.
Désinstallation après 19h00.

Entre 10h30 et 19h00, aucun véhicule ne pourra circuler au sein du marché de noël.

Article 2 - Conditions d'admission

Le Marché de Noël est ouvert à tous.
A noter que pour des raisons sanitaires, seuls les métiers de bouche sont réservés aux professionnels (commerçants, artisans) régulièrement immatriculés et pouvant en justifier.

La date limite des dépôts de candidature est fixée au 14 novembre 2026. Après cette date, les demandes seront prises en compte en fonction des places disponibles restantes.

La recevabilité d'un dépôt de candidature est liée impérativement à l'envoi d'un dossier complet comprenant :

- Le bulletin de candidature dûment renseigné, daté et signé,
- Un exemplaire du présent règlement daté, signé,
- Une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle (R.C. pour les dommages causés à autrui à l'occasion de foires.

Article 3 - Sélection

Pour conserver l'attractivité du marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité.

L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant qui est modifiable d'année en année. La participation à des éditions antérieures ne génère aucun droit à un emplacement déterminé.

Article 4 - Annulation

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation par l'exposant quel qu'en soit le motif, après le 22/11/2026.

En cas d'annulation du marché de Noël par l'organisateur, le droit à l'inscription sera remboursé sans intérêt.

Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée ou tous autres motifs (mauvais chiffre d'affaires, conditions météorologiques...) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement.

APE La Récré

Article 5 - Obligation des exposants

- L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui et devra, par conséquent, souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (R.C. incendie, vol, perte d'exploitation...).
- L'exposant est responsable de son stand et devra veiller au respect du site.
- L'emplacement devra être rendu propre à la fermeture de la manifestation. Les déchets sont à la charge de l'exposant.
- Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.
- Les exposants veilleront, soit par la décoration de leur stand soit par les articles proposés, à respecter l'esprit de Noël.

Article 8 - Obligation de l'organisateur

- L'organisateur s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.
- L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres).

Article 9 - Droit à l'image

Les exposants autorisent les prises de vues de leurs stands et leur diffusion sur tous les supports de communication nécessaires à la promotion de cette manifestation.

Je soussigné(e) _____

- certifie avoir pris connaissance du présent règlement,
- m'engage à respecter le présent règlement,
- assure avoir conservé un exemplaire.

Fait le _____ à _____

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Merci de retourner l'inscription et le règlement avant le **Samedi 14 novembre 2026** par mail ou dans la boîte à lettre de l'APE (portail de l'école).

Pour tout renseignement : apelarecre37310@gmail.com ou 06 31 21 42 08

APE La Récré